

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-CAP-SIZUN (29)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

REHABILITATION DU RESERVOIR DE MOULIN CASTEL

COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN

PROCEDURE ADAPTEE

Date limite de remise des offres: le vendredi 30/10/15 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres	3
2.2 Maître d'oeuvre.....	3
2.3 Décomposition du marché et modalités d'attribution	4
2.4 Compléments à apporter au C.C.T.P.	4
2.5 Variantes et options.....	4
2.6 Délai d'exécution.....	5
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.8 Délai de validité des offres	5
2.9 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2.10 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.....	5
2.11 Propriété intellectuelle des projets	5
2.12 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	6
2.13. - Déroulement de la consultation :	6
2.14. Documents fournis aux concurrents:	6
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3-1 remise des dossiers	7
3-2 Présentation des offres.....	7
3-3 Enveloppe.....	7
3-4 Pièces administratives	7
3-5 Offre.....	8
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES.....	9
4-1 Pièces administratives	9
4-2 Jugement des offres.....	9
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 6 – VISITE DU RESERVOIR	10
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'ensemble des prestations afférentes à l'exécution des travaux de réhabilitation du réservoir de Moulin Castel situé sur la commune de Beuzec-Cap-Sizun dont l'Organisme contractant (Maître d' Ouvrage) est :

**Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Cap-Sizun
Mairie de Goulien
29 770 GOULIEN**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

2.2 Maître d'oeuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SBEA
Centre d'affaires La Découverte
39, rue de La Villeneuve
56100 LORIENT
Tél 02 97 78 14 40 - Fax 02 30 96 04 32**

2.3 Décomposition du marche et modalités d'attribution

2.3.1 Lots

Les prestations entrant dans l'exécution des travaux visés à l'article 1 font l'objet d'un lot unique

Le lot unique sera attribué en entreprise générale ou groupements d'entreprises.

2.3.2 Tranches

Sans Objet

2.4 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à modifier les prescriptions du CCTP. S'ils le souhaitent, ils peuvent présenter des compléments au CCTP sous forme de « Mémoire explicatif des compléments proposés au CCTP ». Ce mémoire devra comporter les éléments graphiques et descriptifs nécessaires à expliciter les solutions techniques proposées et à mettre en évidence leurs qualités.

2.5 Variantes et options

2.5.1 Variantes

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats qui le souhaitent peuvent, dès lors qu'ils présentent une proposition conforme au dossier de consultation, proposer par ailleurs des variantes dites « variantes d'entreprise ».

Ces variantes ne seront recevables que :

- si elles respectent les données, besoins, contraintes et exigences du programme
- si elles sont présentées suivant les mêmes cadres que ceux de l'offre de base (acte d'engagement, bordereaux...) portant très distinctement la mention « VARIANTE D'ENTREPRISE »
- si elles sont accompagnées d'un mémoire les explicitant de façon complète et détaillée permettant d'en identifier les qualités et avantages, détaillant les modifications à apporter aux pièces du dossier de consultation.

N.B. : les entreprises devront compléter le devis global et forfaitaire sans en modifier ni la teneur, ni les quantités

2.5.2 Option

Le marché ne comporte pas d'option obligatoire.

L'entreprise pourra cependant remettre une offre pour la réalisation d'options qu'elle jugerait intéressantes.

2.6 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à un maximum de QUATRE (4) mois y compris préparation du chantier.

L'entreprise pourra proposer un calendrier différent, la durée d'interruption de l'activité et la durée totale seront des critères de jugement des offres.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Dans le cas de modifications importantes, les entreprises bénéficieront d'un report de délai qui leur sera notifié.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT JOURS (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

La mise en œuvre de matériaux de type nouveau n'est pas envisagée dans le cadre des prescriptions du dossier de consultation.

Dans le cas où un candidat serait amené à proposer la mise en œuvre de matériaux nouveaux non couverts par les garanties habituelles, leur acceptation ne saurait intervenir que sous réserve d'une garantie apportée par le candidat, de même nature et de même étendue que celle normalement due pour les matériaux qu'ils remplacent.

2.10 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

2.11 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées en complément du CCTP ainsi que les « variantes d'entreprises », demeurent propriété intellectuelle des candidats qui les présentent.

2.12 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

2.13. - Déroulement de la consultation :

Les candidats sont autorisés, pendant la durée de la consultation, à consulter la maîtrise d'oeuvre, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, dans le but d'optimiser l'adéquation entre les solutions techniques qu'ils envisagent et le projet conçu par l'équipe d'ingénierie.

La maîtrise d'oeuvre a, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui lui serait communiquée par les candidats, afin de respecter la concurrence d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ ou organisationnelles d'autre part.

2.14. Documents fournis aux concurrents:

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le diagnostic et programme de travaux
- Le D.P.G.F. (Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire)
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le C.C.A.P.
- Les plans
- Le rapport photographique

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3-1 remise des dossiers

Le dossier de consultation peut-être retiré sur la plateforme www.amf29.asso.fr

3-2 Présentation des offres

Les offres des candidats devront être rédigées en langue française, sous peine de rejet.

Le dossier à remettre par les candidats sera présenté sous pli cacheté.

Les offres pourront par ailleurs être transmises par voie électronique.

3-3 Enveloppe

L'enveloppe comportera impérativement la mention:

« REHABILITATION DU RESERVOIR DE MOULIN CASTEL – BEUZEC CAP SIZUN

NE PAS OUVRIR avant la séance »

ainsi que l'adresse du maître d'ouvrage, à l'exclusion de toute autre mention.

Elle contiendra dans une seule enveloppe les documents suivants :

3-4 Pièces administratives

* Lettre de candidature

* Déclaration du candidat

* Etat annuel des certificats reçus ou la photocopie certifiée conforme

des certificats fiscaux et sociaux exigés à l'article 55 du CMP – ces certificats pourront-être remplacés par une attestation sur l'honneur – l'entreprise retenue disposera de 8 jours pour les fournir à la date de demande de production par le maître d'œuvre

* Attestation sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées

aux articles 48, 49 et 49-1 du CMP

* Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années,

d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux

articles L324.9, L324.6, L125.1 et L125.3 du Code du Travail (Lutte contre le travail illégal

- Loi n°97,210 du 11 mars 1997) sauf si le candidat utilise le nouvel imprimé DC5

* En cas de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du jugement du Tribunal

de commerce

* Chiffre d'affaires des 3 dernières années

* Les copies des certificats de qualifications professionnelles ou références équivalentes

* Références de réalisations similaires précisant le maître d'ouvrage, le montant des travaux (au minimum 3 attestations récentes de moins de 3 ans pour des réalisations

similaires dans leur objet et en volume – fournir le nom de la personne référente à contacter)

* Une attestation d'assurance R.C. & décennale en cours de validité

* Les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour respecter son marché

3-5 Offre

- Un acte d'engagement, et ses annexes dans le cas où il serait recouru à de la sous-traitance pour exécuter le marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Les documents constituant le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Les plans et documents graphiques nécessaires à la compréhension de l'offre,
- La décomposition du prix,
- Le mémoire technique concernant les travaux à réaliser
- La justification des pouvoirs du signataire,
- Toute note, mémoire ou notice que le candidat jugera utile de produire aux fins d'exploitation de son offre et de mise en évidence des qualités et avantages de celles-ci,
- Toute note, mémoire ou notice que le candidat jugera indispensable de produire concernant d'éventuelles erreurs, imprécisions ou omissions qu'il aurait constatées dans le dossier de consultation,
- Un dossier particulier pour chaque "variante entreprise",

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

4-1 Pièces administratives

La commission d'appel d'offres examinera les candidatures sous leur aspect administratif ainsi que sur les références fournies.

- Lorsque le dossier administratif est incomplet ou incohérent,
 - ou que les références et qualifications sont notoirement insuffisantes,
- la commission d'appel d'offres pourra rejeter l'offre

4-2 Jugement des offres

Il sera tenu compte, dans le jugement des offres, des critères suivants :

- Le montant de l'offre (60%)
- Les délais d'intervention et la capacité des candidats à les respecter (10 %)
- Le mémoire technique de l'entreprise (30%)

Dans l'acte d'engagement en cas de discordance, les indications portées en lettres, primeront sur celles portées en chiffres.

La Commission est souveraine pour déterminer l'offre qu'elle juge la plus intéressante.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, présentées sous les formes prévues à l’article 3, devront parvenir impérativement avant la date et l’heure limite ci-après, soit par la poste en recommandé avec accusé de réception, soit déposées contre récépissé à :

**Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Cap Sizun
Mairie
29 770 GOULIEN**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Selon heures et dates fixées en tête de règlement (avis de réception postal ou récépissé faisant foi)

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, le maître d’ouvrage ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuellement pris dans l’acheminement du courrier par l’administration des postes, ou de l’encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis, la transmission des offres étant à la diligence des entreprises.

ARTICLE 6 – VISITE DU RESERVOIR

Une visite de l’ouvrage sera possible le **mercredi 14/10/15 de 15H00 à 17H00**.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d’obtenir une réponse en temps utile pour les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard quinze jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SBEA
Centre d’Affaires La Découverte
39, rue de la Villeneuve
56 100 LORIENT

Tel. : 02 97 78 14 40